

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2025-09-03-00006
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création d'une
centrale photovoltaïque sur la commune de Cruas**

Le préfet de l'Ardèche,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2025-09-01-00020 du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Anne BRONNER, directrice départementale des territoires de l'Ardèche ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche, établie pour l'année 2025 ;

Vu la décision n° E25000161/69 du 27 août 2025 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Mireille JOURGET en qualité de commissaire-enquêtrice ainsi que Monsieur Jean-François MARTIN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les demandes de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque (tranche A et tranche B) sur la commune de Cruas, déposées par la SASU CENTRALES PV France, domiciliée 43 boulevard des Bouvets – CS 90310 à Nanterre (92741), représentée par Monsieur Sofiane BOUKEBBOUS ;

Vu le dossier d'enquête publique constitué conformément aux dispositions du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'impact ;

Vu l'absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement ;

Considérant les échanges préalables avec la commissaire-enquêtrice qui ont permis de fixer le planning de l'enquête publique, conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le projet de création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Cruas, qui fait l'objet de deux demandes de permis de construire (phase A et phase B) déposée par la SASU CENTRALES PV France, est soumis à enquête publique.

Cette enquête publique d'une durée de 30 jours se déroulera du jeudi 25 septembre 2025 à 9h30 au vendredi 24 octobre 2025 à 16h.

ARTICLE 2 :

Les pièces du dossier seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Cruas (place René Cassin – 07350 Cruas) .

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier sera également publié pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr). Il sera consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la direction départementale des territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil – 07000 Privas), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut enfin, sur sa demande et à ses frais, en obtenir communication auprès du préfet de l'Ardèche (direction départementale des Territoires – service urbanisme et territoires – bureau des procédures).

ARTICLE 3 :

Madame Mireille JOURGET a été désignée par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire-enquêtrice.

Elle sera présente en mairie de Cruas pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

jeudi 25 septembre 2025	9h30 - 12h
mercredi 15 octobre 2025	9h30 - 12h
vendredi 24 octobre 2025	13h30 - 16h

Monsieur Jean-François MARTIN a été désigné par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire-enquêteur suppléant et pourra, à ce titre, être sollicité en cas d'empêchement de la commissaire-enquêtrice titulaire.

ARTICLE 4 :

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier à la commissaire-enquêtrice, domiciliée pour la circonstance en mairie de Cruas, siège de l'enquête publique ;
- adressées par courrier électronique à la commissaire-enquêtrice (enquetepublique.ddt07-mj@i-carre.net) ;

- consignées sur le registre d'enquête (côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice), qui sera tenu à disposition en mairie.

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet :

- EDF power solutions (anciennement EDF Renouvelables) – Madame Elodie GAILLARD – elodie.gaillard@edf-re.fr – 06 13 67 72 57

ARTICLE 5 :

Un avis annonçant l'enquête sera affiché par les soins du maire de Cruas, 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

Cette affiche devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre (notamment format A2, caractères noirs sur fond jaune).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la personne responsable du projet affichera le même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette mesure de publicité devra être établi au terme de la durée de l'enquête par la maire de Cruas et par la personne responsable du projet.

ARTICLE 6 :

Un avis concernant l'enquête publique sera inséré par la direction départementale des territoires de l'Ardèche, en caractères apparents, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés en Ardèche :

- Le Dauphiné Libéré
- L'Hebdo de l'Ardèche.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

ARTICLE 8 :

Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle.

ARTICLE 9 :

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, la personne responsable du projet et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 :

La commissaire-enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle enverra le dossier d'enquête au préfet de l'Ardèche (direction départementale des territoires – service urbanisme et territoires – bureau des procédures), avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, en trois exemplaires papier et en format dématérialisé.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 11 :

Copies du rapport et des conclusions motivées seront adressées par le préfet à la personne responsable du projet ainsi qu'à la commune de Cruas.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de l'Ardèche (service urbanisme et territoires – bureau des procédures), à la mairie de Cruas ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 :

Le préfet de l'Ardèche est compétent pour délivrer les permis de construire.

ARTICLE 13 :

Toute information concernant cette enquête publique pourra être recueillie auprès de la direction départementale des territoires de l'Ardèche (service urbanisme et territoires – bureau des procédures).

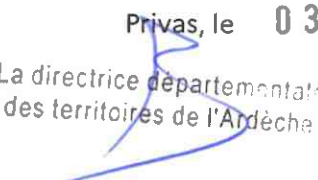
ARTICLE 14 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 :

La directrice départementale des territoires, la personne responsable du projet, la maire de Cruas, et Madame Mireille JOURGET, commissaire-enquêtrice, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 03 SEP. 2025
La directrice départementale
des territoires de l'Ardèche

Anne BRONNER